

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoins**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT EXCUSES : 2

M. Pierre PUCHOUAU, **Adjoint**,

Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillère Municipale**

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Pierre PUCHOUAU quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Madame Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) quitte la séance et ne prend pas part au vote.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS

11 – 12 Décembre 2022

11. Vente d'une partie de l'ensemble immobilier sis 6 rue Daubasse à Moissac (82200)

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine en date du 17 octobre 2022,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Jean-Charles PUCHOUAU,

Vu le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, plomb, termites...) en date du 25 novembre 2022, et le rapport du contrôle assainissement en date du 4 novembre 2022,

Vu le plan de bornage et le plan de la servitude de passage

Considérant que l'ensemble immobilier, cadastré section DH n° 0305p, d'une superficie d'environ 240 m² sur 666 m², comprenant une maison d'habitation de 210 m² de surface habitable, de type T5 sur trois niveaux avec un grenier de 87 m² et une cave de 105 m², sise 6 rue Daubasse, représente un intérêt pour le futur acquéreur, qui souhaite la réaménager pour permettre la création de logements destinés à la location,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage au profit du futur acquéreur, pour l'accès au garage (anciennement cave) en sous-sol des véhicules des locataires, sur l'arrière de la maison, sur la parcelle DH 305p, restant propriété de la commune,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 23 voix pour et 8 abstentions (Mmes CAVALIE, CAZORLA, HEMMAMI, ORTALO ;
MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),

APPROUVE la vente de l'ensemble immobilier, cadastré section DH n° 305p, sis 6 rue Daubasse, à Jean-Charles PUCHOUAU, domicilié 4 rue de la Colombette à TOULOUSE,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage donnant accès au garage de la maison au profit de l'acquéreur,

DIT que la surface à acquérir sera d'environ 240 m²,

DIT que la vente aura lieu au prix de quatre-vingt-quatorze mille cinq cents euros (94 500.00€),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

CHARGE l'office notarial Katia DELRIEU-GONZALEZ, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac, choisi par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :